



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°126/2022

Date de convocation : 08/12/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Julien PORTIER

Objet : Créance admise en non-valeur sur le budget annexe déchets

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie
BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves

DALEX Jacques
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
GAILLARD Claude
GONZALES Florence
GOURDIN Margaret

JOSSERAND Stéphanie
LUCIANI Michel
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PETIT Monique
PORTIER Julien

PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BALMONT Nicolas pouvoir à
MILLET-URSIN Marc
DENAMBRIDE Julie pouvoir à
BERNARD Anne-Marie
MAURICE Charline pouvoir à
CREPEL Yves

BRUNET André pouvoir à PRUD'HOMME
Philippe
DOMENGE-CHENAL Michèle pouvoir à
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
PONTHEU Eric pouvoir PAGET Marc

CARRIER Kelly pouvoir à
SCHERMA Sébastien
FERNADEZ Sophie pouvoir à
GONZALES Florence
PORTIER Jean Pierre pouvoir
BRACHET à Marc

COUTIN Michel pouvoir à
CHAPPET Philippe
LITTOZ Lucie pouvoir à PETIT
Monique

EXPOSE

Monsieur le Président explique que le recouvrement des titres de recettes demeure une mission exclusive du Comptable et en la matière, lui seul est à l'origine de la procédure d'admission en non-valeur, lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable.

⇒ L'irrécouvrabilité peut trouver son fondement dans :

- La situation du débiteur (insolvabilité, faillite du débiteur),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- L'échec du recouvrement amiable pour les créances de faible montant,
- Délai de prescription de la créance dépassé.

L'état présenté par le Comptable recense les créances irrécouvrables au titre des **admissions en non-valeur** pour les motifs suivants : Liquidation judiciaire de l'entreprise en juillet 2021 »

PAR ANNEE	MONTANT
Article 6541	660€
TOTAL	660€

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **A admettre** en non-valeur la créance irrécouvrable présentées par le comptable, sur le Budget déchets pour un montant de 660 euros
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 6541
- **Autoriser** le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président ayant cette délégation à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur la créance irrécouvrable présentées par le comptable, sur le Budget déchets pour un montant de 660 euros
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 6541
- **Autorise** le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président ayant cette délégation à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

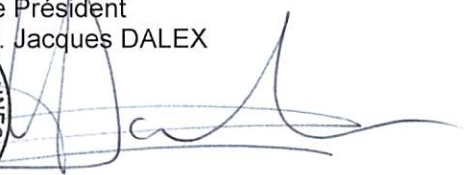
Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33
Pour : 33 Contre : 0

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 DEC. 2022

Le Secrétaire de séance,



Le Président
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :
Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022

Copie(s) interne(s) :

- Comptabilité : C. PERRIER
- Directrice Générale des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.